GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 octobre 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1.	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Départ après la délibération 285
2.	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
3.	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4.	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
5.	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
6.	AIX-LES-BAINS	T	CONOGLIO Liliane	
7.	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de FERRARI Marina
8.	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	Départ après la délibération 281
9.	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
10.	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de PAPOZ Julien
11.	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs	
12.	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
13.	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de DUBOUCHET-REVOL Karine
14.	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
15.	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	
16.	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir de LEFAY Anne
17.	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	Pouvoir de VASQUEZ Christian
18.	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	Pouvoir de VAIRYO Nicolas
19.	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
20.	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
21.	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
22.	CONJUX	T	POCHAT Nathalie	
23.	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
24.	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
25.	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
26.	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
27.	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
28.	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
29.	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	Départ après la délibération 281
30.	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	Pouvoir de SCHMITT
31.	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	Pouvoir de TROQUIER Chrystel
32.	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
33.	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
34.	LE BOURGET DU LAC	T	CHATILLON Anne	
35.	LE BOURGET DU LAC	T	GUISSANT Franck	
36.	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	
37.	LE BOURGET DU LAC	T	MEUNIER Roland	
38.	LE MONTCEL	S	ALBERT Sylvaine	
39.	MERY	T	ROULET Stéphane	Pouvoir de FONTAINE Nathalie
40.	MOTZ	T	CLERC Gérard	
41.	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
42.	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
43.	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
44.	PUGNY CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	
45.	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	Pouvoir de ARRAGAIN Manuel
46.	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	Pouvoir de GRELLIER Jean-Marc
47.	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
48.	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
49.	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
50.	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	Pouvoir de VIDAL Romain
51.	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	Pouvoir de CARON Bernard
52.	VOGLANS	T	BERNON Martine	
53.	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

Yohann CHANIAC - CHINDRIEUX

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 13 octobre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (32 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 14 octobre 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION

N° : C-281 Année : 2026
Exécutoire le : 02 NOV. 2026
Publiée / Notifiée le : 02 NOV. 2026
Visée le : 27 OCT. 2026

BATIMENTS ET MOYENS GENERAUX

Prestation de responsable d'équilibre dans le cadre de l'installation des panneaux solaires photovoltaïques et reprise du surplus dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective

Monsieur le Président rappelle la stratégie patrimoniale photovoltaïque actée en 2023 et inscrite dans le PCAET.

Sur les années 2025 et 2026, des panneaux solaires photovoltaïques ont été installés en toiture du centre aquatique d'Aqualac ainsi que sur la face sud des toitures gymnases G1 et G2 à Marlioz et de Garibaldi. Des ombrières ont également été installées sur les parkings des sites Lepic et Marlioz.

Le schéma d'autoconsommation collective permet de partager et de revendre en interne l'électricité renouvelable produite par l'EPCI à ses propres bâtiments, sous l'égide d'une Personne Morale Organisatrice (PMO). La PMO est à la gestion du service Bâtiments et Moyens Généraux de Grand Lac.

L'ensemble des sites consommateurs de Grand Lac (hors CIAS) sont fléchés en tant que consommateur de la production photovoltaïque permettant ainsi de consommer l'intégralité de la production d'énergie renouvelable. Il peut en revanche arriver qu'une surproduction nécessite de vendre occasionnellement le surplus à EDF-OA, si les équipements de Grand Lac ne sont pas en mesure d'en assurer la consommation.

En raison de l'obtention d'un financement du Fond Vert sur l'ensemble des installations photovoltaïques (hors Aqualac), Grand Lac ne peut disposer d'un contrat en direct avec EDF-OA et doit à ce titre désigner un responsable d'équilibre, qui a pour mission d'assurer le lien entre Grand Lac et Enedis et de garantir l'équilibre de l'électricité injectée sur le réseau. Le prestataire désigné par Grand Lac, après mise en concurrence via la consultation de plusieurs devis, est ELMY. L'abonnement pour l'année 2027 est de 2956 € HT.

Il réalisera ainsi la gestion des électrons produits par les installations photovoltaïques sur les sites de Grand Lac. En fonction des écarts sur la vente du surplus de production photovoltaïque, il achète et/ou vend de l'électricité sur les marchés pour être, in fine, à l'équilibre sur un pas de temps de 15 minutes.

ELMY s'engage auprès du gestionnaire du réseau de transport (RTE) à financer les coûts des écarts qui sont constatés le jour J entre production et consommation sur son périmètre d'équilibre (à savoir l'ensemble des points de livraison qu'il a sous sa responsabilité et évoqué ci-avant). Il refacturera pour le périmètre Grand Lac un coût, selon les conditions définies contractuellement :

- 80% de la valorisation revient à Grand Lac
- 20% de la valorisation revient à ELMY
- En cas de valorisation négative ELMY s'engage à le prendre en charge

La facturation s'effectuera annuellement, en début d'année pour l'abonnement et en fin d'année pour la valorisation et frais d'agrégation.

Le contrat démarre à la date du rattachement effectif du point de livraison, au périmètre d'équilibre du prestataire et est conclu pour une durée de 12 mois avec reconduction tacite.

Il est proposé de donner délégation au Président pour la signature du contrat avec le responsable d'équilibre ainsi que toutes les pièces afférentes, validant ainsi le transport de l'électron sur le réseau.

Les recettes et les dépenses seront affectées au budget annexe « photovoltaïque ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le choix de la société ELMY,
- DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer le contrat et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 20 octobre 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 53
- Présents et représentés : 64
- Abstentions : 0
- Votants : 64
- Pour : 64
- Contre : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-281 : Prestation de responsable d'équilibre dans le cadre de l'installation des panneaux solaires photovoltaïques et reprise du surplus dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective

Date de transmission de l'acte :	27/10/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	27/10/2026
Numéro de l'acte :	d6061 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20261020-d6061-DE
Date de décision :	20/10/2026
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	1. Commande Publique 1.4. Autres types de contrats 1.4.1. Délibérations 1.4.1.3. Autres